

Lourdes

L'INSPIRATRICE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte

du.....

au.....

Fait à Lourdes, le.....

P° le Maire,

Le directeur général des services

Nature de l'acte : 6.1

Arrêté n° 2019-07-201 portant dispositions relatives au stationnement et à la circulation, place du Champ Commun Nord et rue de la Grotte, à compter du 12 juillet et jusqu'au 11 août 2019.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-12-243 portant délégation de signature à Madame Nathalie GATTO MONTICONE,

Considérant la programmation événementielle liée à la dynamisation du centre-ville de Lourdes ;

Considérant les axes de travail élaborés avec les socio-professionnels dans le cadre de l'opération « rejoins moi, je suis en ville » et la création d'une zone piétonne temporaire sur plusieurs axes du centre-ville de Lourdes,

Considérant qu'il convient d'assurer la mise en sécurité de la zone piétonnisée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

A compter du 12 juillet et jusqu'au 11 août 2019 les vendredis et samedis de 18h15 à minuit, un dispositif de piétonisation du centre-ville de Lourdes est instauré sur les axes suivants ;

- portion de la rue de la grotte comprise entre son intersection avec la rue des Pyrénées et la place Marcadal (à l'exception du passage entre la rue et la chaussée du Bourg)
- parking de la place du Champ Commun Nord.

ARTICLE 2:

A compter du 12 juillet et jusqu'au 11 août 2019 les vendredis et samedis de 18h15 à minuit, la circulation des véhicules est interdite sur les axes indiqués à l'article n°1 du présent arrêté ainsi que sur la portion de voie comprise entre le parking du Champ Commun Nord et le bâtiment de la médiathèque.

Les véhicules en provenance du bas de la rue de la Grotte et en direction de la place du Marcadal seront déviés par la rue et la place des Pyrénées, la rue Rouy, la place du Champ Commun, la rue Lafitte et la place Marcadal.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Les véhicules en provenance du parking Desbiau et en direction de la place du Marcadal seront déviés par la chaussée du Bourg, la place du Champ Commun, la rue Lafiite et place du Marcadal.

Les véhicules en provenance de la partie Ouest de la place du Champ Commun et en direction des édicules des halles seront déviés par la place du Champ Commun Sud, contournerons les Halles et rejoindrons les édicules par l'intersection de la place du Champ Commun et de la rue Lafitte.

ARTICLE 3:

A compter du 12 juillet et jusqu'au 11 août 2019 les vendredis et samedis de 17h00 à minuit, le stationnement sur le parking de la place du Champ Commun Nord sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4:

A compter du 12 juillet et jusqu'au 11 août 2019, les vendredis et samedis de 18h15 à minuit, le dispositif de sécurisation et de piétonisation sera instauré comme il suit :

- le vendredi soir à 18h15:

> rue de la Grotte: mise en place du potelet avec panneau pour fermer la rue de la Grotte au niveau de la Rotonde et mise en place des oriflammes par le service Fêtes et Manifestations.

> Champ Commun: mise en place par le service Fêtes et Manifestations des barrières et des oriflammes.

- le vendredi à minuit:

> rue de la Grotte: plot avec panneau enlevé par Monsieur WAFIK et remplacé sur le côté de la rue et oriflammes stockés dans son commerce.

> Champ Commun: barrières enlevées par les commerçants (sous la responsabilité de Monsieur SADER du restaurant Le Cantegril) et rassemblées en face du magasin Cathie Fleurs et stockage des oriflammes chez Monsieur SADER.

- le samedi soir à 18h15:

> rue de la Grotte: idem que le vendredi avec mise en place par le CTM

> Champ Commun: mise en place des barrières par le CTM et oriflammes remplacées par Monsieur SADER.

- le samedi soir à minuit:

> rue de la Grotte: plot, panneau et oriflammes enlevés par le CTM

> Champ Commun: retrait des barrières par le CTM et rangement des oriflammes chez Monsieur SADER.

ARTICLE 5:

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place comme indiqué à l'article n°4 du présent arrêté ainsi que par les services techniques pour la signalisation de police et de déviation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 6:

En toutes circonstances, sur la portion de la rue de la Grotte indiquée à l'article n°1 du présent arrêté, une voie d'accès d'une largeur de 3 mètres sera préservée pour les véhicules de secours, de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police, sapeurs-pompiers et véhicules de services publics. Des dérogations pourront être délivrées ponctuellement et en toutes circonstances par les services de polices compétents et l'accès des riverains sera sauvegardé.

ARTICLE 7:

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9:

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame le responsable de la police municipale et madame le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 11 juillet 2019
Pour le Maire,



Nathalie Gatto Monticone
Nathalie GATTO MONTICONE
Directeur général des services